

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26344**

Intitulé

TP : Titre professionnel Calorifugeur(se) en isolation industrielle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant de l'unité départementale (UD) compétente de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254s Soudage, assemblage, pose, d ensembles métalliques et de chaudronnerie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir d'un dossier technique ou d'un relevé de cotes sur site, le (la) calorifugeur(se) en isolation industrielle conduit les différentes opérations de transformation telles que le traçage simple, le débit, le roulage, le moulurage, l'agrafage et le pliage de l'ensemble des isolants et revêtements destinés à l'isolation industrielle.

Sur site, il (elle) adapte et pose les différents isolants fibreux ou cellulaires afin d'assurer le maintien en températures positives ou négatives des tronçons de tuyauterie, des ouvrages chaudronnés et des appareillages. Il (elle) monte et ajuste ensuite les revêtements préfabriqués afin d'assurer une protection mécanique, de s'opposer à l'infiltration de l'eau et d'obtenir une présentation esthétique de l'ouvrage.

Le (la) calorifugeur(se) en isolation industrielle intervient sur des équipements industriels ; sur des travaux neufs, des modifications d'installation, des opérations de réparation ou de maintenance.

Il (elle) travaille essentiellement sur chantier et site d'exploitation à l'air libre ou sous abri, mais également en atelier. Sur site, il (elle) intervient souvent en hauteur et doit pour cela utiliser un échafaudage.

Le (la) calorifugeur(se) en isolation industrielle est placé(e) sous la responsabilité d'un chef d'équipe, un contremaître, un chef d'atelier ou chef de chantier. En fonction de l'organisation du travail et de la taille de l'entreprise, il (elle) peut être appelé(e) à travailler seul(e) (principalement en atelier) ou en équipe sur des opérations manuelles, assistées par des moyens mécaniques Il (elle) peut intervenir en atelier et/ou sur site, sur une partie ou sur la totalité du processus de fabrication. Il (elle) reçoit de son hiérarchique des instructions de travail avec schémas, croquis, plans ou autres documents techniques qu'il peut être amené à compléter par la recherche de données intermédiaires en effectuant par exemple des relevés de cotes sur site.

1. Poser des isolants en isolation industrielle

Préparer un poste de travail sur site.

Démonter un calorifuge.

Exploiter un dossier technique pour la pose d'isolants.

Débiter et poser les isolants fibreux.

Débiter, ajuster et poser les isolants cellulaires.

Confectionner un pare vapeur.

2. Fabriquer et monter des revêtements en isolation industrielle

Préparer un poste de travail sur site.

Tracer un contour de pièces planes par reproduction d'un gabarit ou par tracés géométriques simples.

Tracer l'emplacement des supports, des organes de contrôle et de régulation.

Fabriquer des éléments de revêtement d'isolation.

Assembler et monter les éléments de revêtement.

Relever des cotes sur site et les reporter sur un croquis

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La production et exploitation de l'énergie.

La chimie.

La pétrochimie.

La sidérurgie.

La métallurgie.

L'agroalimentaire.

La construction navale.

La papeterie.

Calorifugeur.

Monteur en isolation industrielle.

Monteur calorifugeur en isolation industrielle.
 Monteur en thermique industrielle.
 Poseur d'isolant en isolation industrielle.
 Monteur de revêtement en isolation industrielle.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1613 : Travaux d'étanchéité et d'isolation
 H2914 : Réalisation et montage en tuyauterie
 H2902 : Chaudronnerie - tôlerie

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 26344 - Poser des isolants en isolation industrielle	Préparer un poste de travail sur site. Démonteur un calorifuge. Exploiter un dossier technique pour la pose d'isolants. Débiter et poser les isolants fibreux. Débiter, ajuster et poser les isolants cellulaires. Confectionner un pare vapeur.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 26344 - Fabriquer et monter des revêtements en isolation industrielle	Préparer un poste de travail sur site. Tracer un contour de pièces planes par reproduction d'un gabarit ou par tracés géométriques simples. Tracer l'emplacement des supports, des organes de contrôle et de régulation. Fabriquer des éléments de revêtement d'isolation. Assembler et monter les éléments de revêtement. Relever des cotes sur site et les reporter sur un croquis.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/01/2004 paru au JO du 03/02/2004 - Arrêté du 01/02/2011 paru au JO du 15/05/2011 - Arrêté du 15/05/2014 paru au JO du 28/06/2014 - Arrêté du 14/04/2016 paru au JO du 30/04/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 19 janvier 2010 définissant les conditions d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancienne/nouvelle certification

Arrêté du 14/04/2016 paru au JO du 30/04/2016

Certification précédente : [Calorifugeur tôle en isolation industrielle](#)